

Bulletin d'informations : Mars 2022

Mérignac

Mairie de Mérignac

7, route de la Mairie

Les Idylettes

17210 Mérignac

05 46 70 62 70

mairie.merignac@wanadoo.fr

<http://merignac17.fr>

Horaires d'ouverture :

Mardi de 9h15 à 12h30

Vendredi de 13h30 à 16h30

Mot du maire

Nous arrivons vers les beaux jours. L'épidémie de Covid nous a laissé un peu de répit mais repart. Beaucoup d'entre nous sommes vaccinés. Plus de pass vaccinal ni de masque. Nous pouvons recommencer à vivre et à respirer normalement.

Si la situation sanitaire le permet, nous allons, avant l'été, faire un repas communal pour l'ensemble des Mérignacais. Juste pour partager un moment convivial, retrouver le plaisir d'être ensemble !

Malheureusement, l'actualité internationale est moins réconfortante. Vous trouverez ci-dessous, pour ceux qui le souhaitent, des informations sur une collecte de solidarité pour aider la population ukrainienne.

La vie de notre commune se poursuit. Nous avons installé un nouvel abribus sur la route de Vibrac au niveau de l'Impasse Poinaud et fait des travaux d'amélioration sur les constructions.

La fibre continue son installation ; elle devrait être opérationnelle fin 2022. Malgré les difficultés rencontrées, le département et les sociétés qui implantent le réseau essaient de trouver des solutions qui conviennent à tous, dans les meilleurs délais.

Le conseil municipal et moi nous vous souhaitons de réussir tous vos projets de l'année 2022.

Amicalement Philippe Menneguerre

Collecte de solidarité

Plusieurs communes voisines organisent une collecte de solidarité en partenariat **avec l'Ambassade d'Ukraine en France.**

Les produits de première nécessité suivants peuvent être collectés en vue de leur acheminement en Ukraine :

- **couvertures thermiques, sacs de couchage, plaids, matelas, oreillers ;**
- **gels douche, dentifrice et brosses, couches, serviettes en papier, antiseptique, alcool, masques réutilisables et jetables ;**
- **fournitures d'habillement, tentes, lits de camp, serviettes en microfibre, sets de vaisselle réutilisables ;**
- **piles, bougies, torches ;**
- **alimentation : eau, aliments instantanés, barres énergétiques, fruits secs, noix, conserves, pâtes, céréales instantanées.**

Vous pouvez venir **déposer vos dons dans les mairies de Châtenet ou de Chevanceaux** aux horaires d'ouverture.



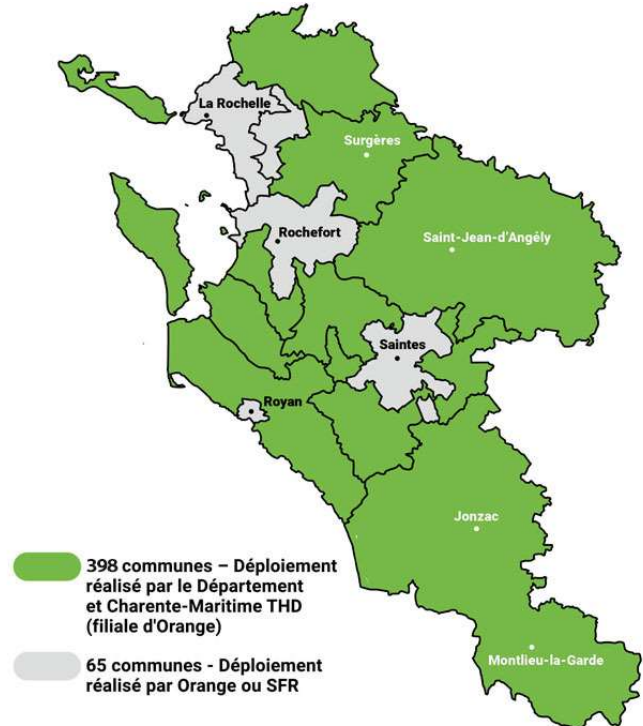
Installation de la fibre

Les opérations de déploiement de la fibre sont en cours sur notre commune.

Qui sont les acteurs de la fibre en Charente-Maritime ?

Des opérateurs privés ont installé la fibre dans 65 communes fortement peuplées (*en gris sur la carte*).

Le département de la Charente-Maritime a eu la volonté de déployer la fibre sur le reste du territoire. **Charente-Maritime Très Haut Débit (CMTHD)** est une filiale d'Orange, créée en 2017. Le Département lui a donné la délégation de service public pour concevoir, construire, commercialiser, exploiter et maintenir le futur réseau de fibre optique pendant 25 ans. Ce Réseau d'Initiative Publique se construit progressivement sur l'ensemble de notre département.



La société **NGE INFRANET** est le sous-traitant de **CMTHD** qui implante le réseau à Mérignac.

Les difficultés rencontrées sur notre commune.

L'implantation qui a été choisie pour alimenter le lieu-dit « Chez Gillardeau » pose problème. En novembre 2021, le maire a rencontré un responsable de **NGE INFRANET** qui a présenté leur tracé pour alimenter la commune. Les contraintes d'alimentation du hameau « Chez Gillardeau » ont été évoquées. La société n'avait qu'une seule solution à proposer. D'emblée le maire n'était pas convaincu. Cependant, au risque de voir ce hameau non-connecté, il a donné un premier accord.

En février, une quarantaine de poteaux ont été installés à travers les vignes et dans les bois. Face à ce déploiement, les membres du conseil municipal ont refusé ces nouveaux poteaux. Le maire a pris contact avec les élus départementaux. Ces derniers vont se réunir prochainement avec les responsables de **CMTHD** pour redéfinir les contraintes et envisager une autre solution.

Malgré ces désagréments, le hameau « Chez Gillardeau » devrait être raccordé avant la fin de l'année.

Quelques travaux récents

Construction d'un abribus, Impasse Poinaud



Cet abribus a été fabriqué en totalité par Yannick Gardrat, conseiller municipal.

Le ciment et la pose ont été faits par l'employé municipal, Gêrôme Antoine et par le maire, Philippe Mennequerre.

Entretien du clocher de l'église



Philippe Roy, artisan menuisier, est intervenu avec son bras télescopique pour atteindre le bord de la toiture (côté champs). Cela lui a permis de fixer des planches pour empêcher les pigeons de pénétrer sous le toit.



Côté cimetière, le même travail a été effectué par les élus : Serge Nicou, Bernard Gaillard et Philippe Mennequerre. Pour finaliser le chantier, du grillage sera installé dans le clocher.

Construction d'une rampe d'accès à la salle des fêtes



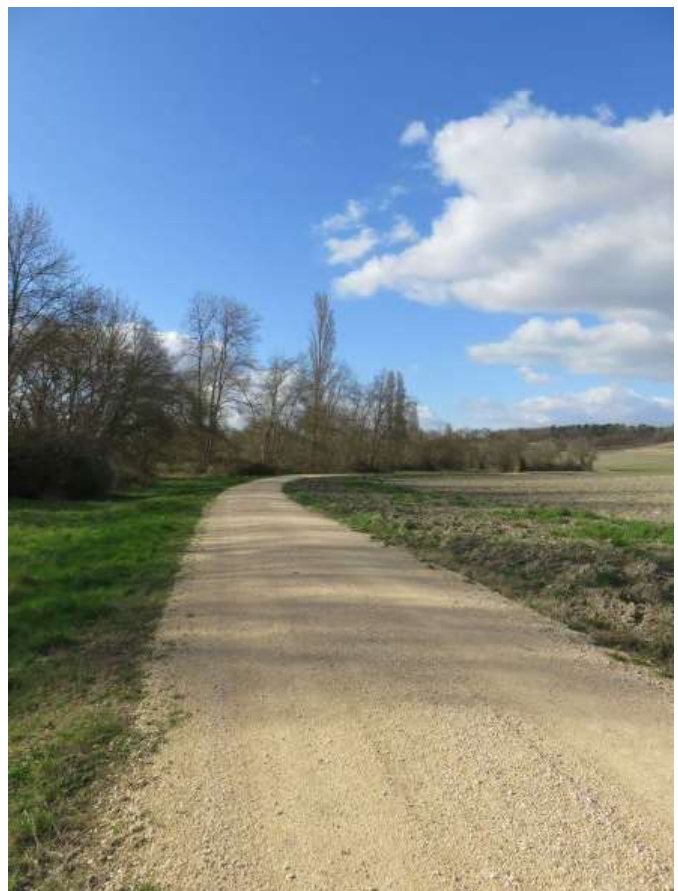
Plusieurs élus se sont réunis pour construire cette rampe en ciment qui permet d'entrer ou de sortir plus facilement par la porte latérale.

D'autres travaux ont également été effectués à la salle des fêtes pour consolider la fixation de la pompe à chaleur.

Réfection du chemin des Fontenelles

Les arasements du bord du chemin ont été réalisés par l'artisan Sébastien Paronneau.

Fin décembre, l'entreprise Taphanel a empierré le chemin. Ensuite, le gel a empêché de terminer le chantier. Désormais, un dôme de finition en sable fin reste à faire.



Vous souhaitez écrire un article, partager des souvenirs, des photos (anciennes ou récentes) de Mérignac. Merci de contacter la mairie ou les élus. Nous les intégrerons dans un prochain numéro du bulletin municipal.

État civil

(du 1^{er} juin 2020 au 15 mars 2022)

Mariage

Le 3 juillet 2021,
Hervé MANGIN D'OUINCE
et Isabelle DEMAZURE
résidant 15, route de la mairie.

Décès

Le 21 juillet 2020,
Adélaïde
DA CONCEICAO DE MATOS,
89 ans,
Chez Landreau.

Le 3 octobre 2020,
Johannes EXTERKATE,
84 ans,
Bellevue.

Le 5 février 2021,
René LAROCHE,
89 ans,
Bon Air.

Le 16 mai 2021,
Manuel DE MATOS,
67 ans,
21, route de la Mairie.

Le 6 janvier 2022,
Claire MONTEAUD,
89 ans,
3, impasse Bertin.

Le 6 mars 2022,
Robert GIRARD,
84 ans,
5, impasse Font d'Ardouin.

Les naissances qui ont eu lieu depuis le 1^{er} juin 2020 ont été enregistrées à l'état civil des communes où sont nés les enfants. Les parents qui le souhaitent peuvent nous transmettre le nom, la date et le lieu de naissance de leur enfant, nous les publierons dans un prochain bulletin.

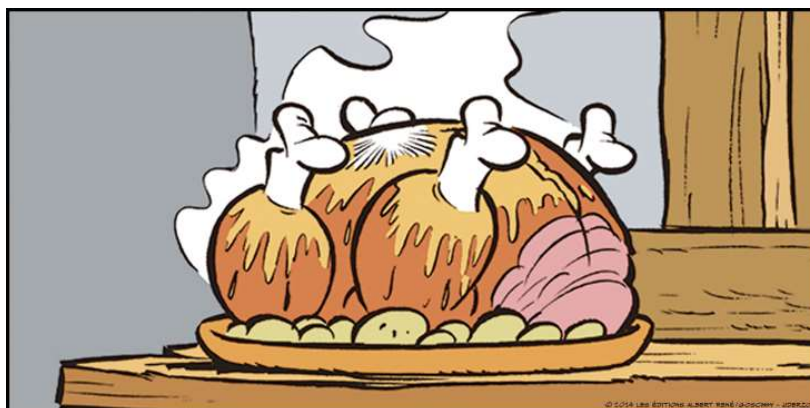
Nous souhaitons également la bienvenue à tous les nouveaux arrivants sur la commune.

Location de la salle des fêtes

Pour vos fêtes et vos repas, vous pouvez de nouveau louer la salle des fêtes de la commune en vous adressant à la mairie. Le week-end, la location commence le vendredi soir et se termine le lundi matin à 9 heures. Le tarif est de **80 € pour les habitants de Mérignac** et de 100 € pour les habitants des autres communes. Un chèque de caution est demandé et gardé entre l'état des lieux d'entrée et l'état des lieux de sortie.

Repas de chasse

Le repas organisé par l'Association de chasse (ACCA de Mérignac) aura lieu **le dimanche 15 mai à midi à la salle des fêtes de Mérignac.**



Association d'Entraide Émile Durand

Une association vient de se créer sous le nom « Association d'Entraide Émile Durand ». Émile Durand était Pasteur à Mérignac au début du XX^{ème} siècle et avait développé des activités sociales et culturelles.

Quels projets pour cette association ?

Depuis environ 2 ans, un atelier créatif s'est ouvert dans la petite salle attenante au temple près de la salle des fêtes de Mérignac, où se pratique de la broderie sur carte, de la couture, etc. Cet atelier est un lieu de rencontre solidaire qui permet le partage des idées pour confectionner des objets.

Nous envisageons des ateliers à thème : jardinage, dessin ou aquarelle, chorale mais aussi des sorties botaniques et des randonnées.

Si vous souhaitez y participer, vous pouvez contacter : Mireille Gaillard au 06 50 06 08 63.

Élections 2022

Les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022.

Les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022.

Elles se tiendront dans la **salle des fêtes de Mérignac.**

Inscription sur la liste électorale

Chaque français est inscrit automatiquement sur les listes électorales à sa majorité, à condition qu'il ait fait les démarches de recensement citoyen à partir de 16 ans.

Vous avez la possibilité de **vérifier votre**

inscription sur une liste électorale en ligne sur le site :

[service-public.fr](https://www.service-public.fr)



Si vous avez déménagé sans changer de commune, pensez à signaler votre nouvelle adresse, sinon vous risquez de ne pas recevoir votre nouvelle carte électorale.

Si vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, vous pouvez vous inscrire pour voter **aux élections législatives** :

- en ligne **jusqu'au 4 mai 2022** ;
- en **mairie ou par courrier** reçu à la mairie **jusqu'au vendredi 6 mai 2022.**

Pour cela, vous devez présenter **un justificatif de domicile et un justificatif d'identité** puis compléter **le Cerfa n°12669*02 de demande d'inscription.**

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- Commune de votre domicile
- Commune dans laquelle vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation, contribution foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- Commune de votre résidence, si vous y résidez de manière effective et continue depuis au moins 6 mois
- Commune où vous avez l'obligation de résider en tant que fonctionnaire
- Commune où la société, dont vous êtes le gérant ou l'associé majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans, est inscrite au rôle des contributions communales depuis au moins 2 ans.

Procuration

Il n'y a pas de date butoir pour faire une procuration mais **elle doit être faite assez tôt pour être transmise à temps à la mairie.**

Désormais, vous pouvez donner procuration à un électeur inscrit dans une autre commune mais il devra néanmoins venir voter dans votre bureau de vote.

- Vous pouvez faire la **démarche en ligne** sur le site :

maprocuration.gouv.fr en vous identifiant avec FranceConnect

Comment ça marche ?



- Vous pouvez **utiliser le formulaire à imprimer** sur 2 feuilles (**Cerfa n° 14952*03**)
- Vous pouvez utiliser le formulaire disponible **en gendarmerie, commissariat, tribunal...**

La collecte des déchets

Dans les sacs jaunes: tous les emballages sont à déposer et à apporter ensuite dans le bac jaune.

Une seule question à se poser : **ce déchet est-il un emballage ménager ? Si oui, je le mets dans le sac jaune**

- Inutile de laver, il suffit de bien vider.
- Tout emballage avec bouchon doit être jeté avec son bouchon remis en place (pour les bouteilles en plastique, aplatissez-les du bas vers le haut et remettez le bouchon en place)
- Évitez de froisser, déchirer ou plier les papiers
- Séparez les différentes composantes des emballages. Exemple : séparez le film plastique et la barquette de jambon, séparez l'opercule et le pot de yaourt...
Ne mettez pas de canettes en métal dans une boîte en carton par exemple.

Les sacs jaunes sont à votre disposition **dans votre mairie** et **dans les déchetteries** de Haute-Saintonge.

Dans les sacs noirs : mouchoirs, masques, gants et autres déchets non recyclables.



COVID-19 • PROTÉGEZ LES AGENTS DE TRI

GESTES DE PRÉCAUTION : DÉCHETS USAGÉS

Mouchoirs Masques Gants

POUR LES JETER CORRECTEMENT

Rassemblez les mouchoirs, masques et gants usagés **dans un sac fermé** avant de les jeter dans le **sac noir**

À JETER UNIQUEMENT DANS LE SAC NOIR

ordures ménagères

>>>> Pour limiter la transmission du virus COVID-19 et éviter de contaminer les opérateurs de tri, ne jetez pas vos mouchoirs, masques et gants dans les sacs jaunes ! Trop de masques se trouvent encore dans les sacs jaunes : l'équivalent de 23 kg, soit 500 litres, en 70 heures de tri seulement ont été retrouvés sur les tables du centre de tri d'Atrion.

La collecte des ordures ménagères (sacs noirs) et **des déchets recyclables (sacs jaunes)** se fait **tous les 10 jours** sur notre commune. Les jours de collecte sont susceptibles d'être modifiés pour les jours fériés.

Calendrier des collectes fourni avec ce bulletin.

Non respect des consignes de collecte : que dit la loi ?

Elle prévoit une amende :

- de 35 € pour le non respect des modalités de collecte (en cas de dépôts dans les conteneurs d'objets non conformes) ;
- de 135 € pour les dépôts sauvages de déchets ; celle-ci augmente, si les déchets ont été transportés avec l'aide d'un véhicule ou en cas de récidive.

Brûlage des déchets

Le règlement sanitaire départemental **interdit le brûlage des déchets** ménagers et assimilés.

Le but n'est pas de sanctionner mais de réduire l'impact de nos déchets sur l'environnement. Nous produisons de plus en plus de déchets. Chacun doit assumer sa consommation et essayer d'en limiter les conséquences. Trier ses déchets correctement facilite le recyclage et permet d'économiser des matières premières.

LES ENJEUX DU RECYCLAGE :

Acier

1 tonne d'acier recyclée = 1,09 m³ d'eau économisé

Aluminium

30 % de l'aluminium que nous utilisons chaque jour est issu du recyclage

Briques alimentaires

1 tonne de briques alimentaires recyclée = 2 tonnes de bois économisées

Papiers - Cartons

Ils se recyclent une dizaine de fois.

1 tonne de papier recyclée = 2,6 tonnes de bois économisées

Bouteilles et flacons en plastique

1 tonne de bouteilles en plastique recyclée = 830 litres de pétrole brut économisés

Verre

Il se recycle à l'infini. 1 bouteille sur 2 est fabriquée avec du verre recyclé.

Déchetteries



Horaires de la **déchetterie de Baignes** : lundi, mercredi, vendredi, samedi 9h-12h / 14h-18h.

Horaires de la **déchetterie de Montendre** : du lundi au samedi 9h-12h30 / 14h-17h30.

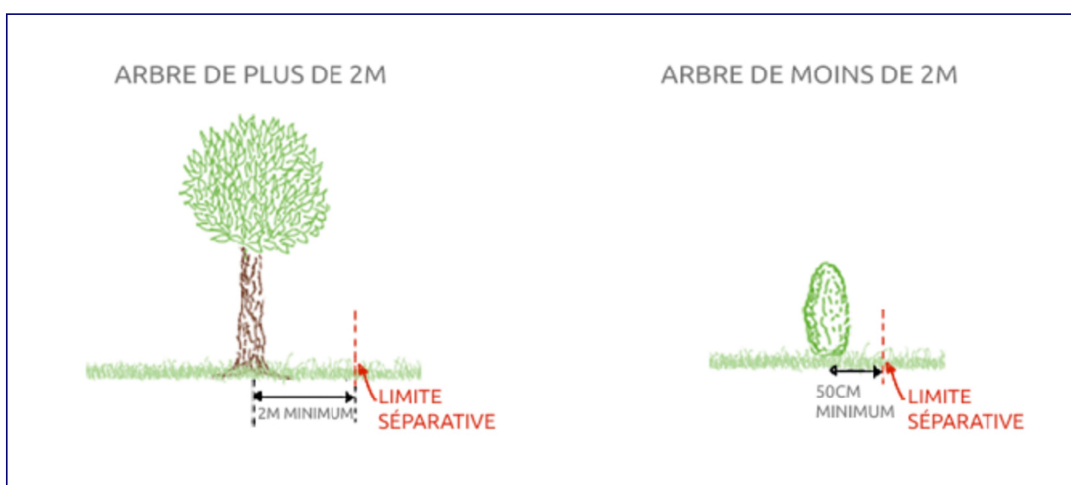
Plantation et entretien des haies

Les distances de plantation sont les suivantes :

Les arbres, dont la hauteur sera supérieure à 2 mètres doivent être plantés à une distance minimum de 2 mètres de la propriété voisine.

Les arbres ou arbustes dont la hauteur sera inférieure à 2 mètres doivent être plantés à une distance minimum de 0,5 mètre de la propriété voisine.

La distance se mesure à partir du milieu du tronc de l'arbre et la hauteur se mesure à partir du niveau du sol où est planté l'arbre, jusqu'à la pointe.



.Quels sont les droits du voisin si les distances de plantation ne sont pas respectées ?

Toutes plantations ne respectant pas ces distances, peuvent être soumises à une demande d'élagage ou d'arrachage de la part de votre voisin.

.Obligations d'entretien et d'élagage :

- Tout propriétaire est tenu de couper les branches de ses arbres qui dépassent chez son voisin, au niveau de la limite séparatrice.
- Le voisin n'a pas le droit de couper lui-même les branches qui dépassent. Mais, il a le droit de demander qu'elles soient coupées au niveau de la limite de propriété.
- Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire.
- L'obligation de la taille d'une haie peut être reportée à une date ultérieure, pour effectuer cette dernière durant une période propice.

En cas de non-respect des distances, exposez calmement à votre voisin les troubles occasionnés par ses plantations non réglementaires.